

# RÈGLEMENT DE LA FOIRE AU RAFROT<sup>1</sup>



Toutes les informations sur <http://apecollegegambettacarentan.e-monsite.com/>

Article 1 : La FOIRE AU RAFROT est un vide-greniers organisé par l'association des parents d'élèves du collège Gambetta de Carentan. Elle se déroulera le **dimanche 5 mai 2019** au marché aux bestiaux de Carentan-les-Marais de 7 h 00 à 18 h 00.

**Article 2 : Les organisateurs n'ouvriront le site qu'à partir de 7 h 00. Pas avant ! Les lève-tôt devront patienter sur le parking.**

Article 3 : La manifestation est ouverte aux particuliers conformément au décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage.

Article 4 : La manifestation est ouverte aux professionnels de la brocante. Il ne sera pas accepté de professionnels de la restauration ambulante (grillades, frites, crêpes, confiserie, boissons, etc.), l'association s'en réservant l'exclusivité.

Article 5 : Les exposants seront enregistrés dans l'ordre de réception des bulletins d'inscription munis de leur paiement. Aucune réservation ne sera validée sans le règlement.

Article 6 : En intérieur, **l'exposant réserve son emplacement par module de 3,70 mètres de façade et 2,40 de profondeur. Le prix du module est de 9 € sous le marché couvert.**

Article 7 : **En extérieur, l'exposant réserve son emplacement à partir d'un premier module de 4 mètres de façade, au prix de 6 €. Les modules supplémentaires de 2 mètres de façade sont au prix de 3 € chaque.** Les exposants occupant un emplacement extérieur pourront garer un véhicule derrière leur stand à condition que la dimension de l'emplacement loué le leur permette.

Article 8 : Le règlement par chèque se fera à l'ordre de l'association des parents d'élèves du collège Gambetta. Un reçu pourra être délivré le jour du vide-greniers. Il ne sera effectué aucun remboursement total ou partiel en cas d'intempéries.

Article 9 : Les places non occupées après 8 h 30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En cas de retard d'un exposant ayant réservé (après 8 h 30), une autre place lui sera attribuée dans la mesure du possible.

Article 10 : Les personnes qui n'auront pas réservé en conformité de l'article 5 pourront s'inscrire à partir de 7 h 00 sur le site, en fonction des places disponibles.

Article 11 : Les organisateurs sont seuls habilités à distribuer les emplacements. L'emplacement attribué devra être respecté sans aucun débordement pour la sécurité en cas de passage d'un véhicule de secours.

Article 12 : Par mesure de sécurité, aucun véhicule garé ne sera autorisé à circuler sur le site pendant la manifestation (jusqu'à 18 h 00). Un parking est gratuitement mis à la disposition des exposants et visiteurs.

Article 13 : Nous vous invitons à ne pas remballer avant la fin de la vente, fixée à 18 h 00, par respect à l'égard des visiteurs et pour des raisons de sécurité.

Article 14 : **Sont interdits à la vente, pour tous : les animaux, les armes et munitions** (sauf celles de collection) ; **pour les particuliers : la nourriture et les articles neufs** (article L 310-2 du Code de commerce).

Article 15 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'association ne peut être tenue responsable des litiges tels que pertes, vols, casse ou autres détériorations.

Article 16 : Comme en tout lieu de vente, la législation (Code du commerce) s'applique à tous, particuliers comme professionnels. N'oubliez pas que les prix doivent figurer de façon apparente.

Article 17 : Les locaux et emplacements devront être respectés. Nous invitons les exposants à laisser leur emplacement propre à la fin de la manifestation. Des poubelles seront à disposition.

Article 18 : La participation à la FOIRE AU RAFROT implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Les organisateurs se réservent le droit de refuser la participation de toute personne ne le respectant pas.

---

<sup>1</sup> Rafrot : terme ancien du Cotentin pour désigner un ensemble d'objets usagés.